

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARGESE  
 SEANCE DU 2 AOUT 2017**

L'an deux mil dix-sept, le deux du mois d'août, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-huit juillet deux mil dix-sept, s'est réuni, salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François **GARIDACCI**, Maire.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux, et constaté le quorum atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance.

CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS REPRESENTES
Membres <b>15</b>	GARIDACCI François ALESSANDRI Stéphanie	ANGELETTI André RAGAZZACCI Dominique	CODACCIONI Hélène à
Présents <b>10</b>	DESINI Vannina FRIMIGACCI Lucie	SERRERI Olivia COLONNA DE LECA Frédéric	POGGI Dominique
Absents <b>5</b>	FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle NEGRONI Jean-Louis	CODACCIONI Hélène	
Absents Représentés <b>1</b>	POGGI Dominique ALESSANDRI Jérôme GROSSI André-Antoine BLENEAU Marie-Rose		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie FRIMIGACCI</b>			

**OBJET : Tarification cantine scolaire.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire.

Il rappelle que dans le cadre de la convention en date du 20 juillet 2015, signée avec l'ESAT U LICETTU, le prix du repas était des à 5.00 € (cinq) par enfant.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la nouvelle convention et d'appliquer une revalorisation de 0.25 € (vingt-cinq centimes) par repas, soit un prix de repas à 5.25 € (cinq euros et vingt-cinq centimes)

Les tarifs de la convention en date du 20 juillet 2017 sont fixés jusqu'au 20 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de revaloriser le prix du repas à 5.25 € (cinq euros et vingt-cinq centimes)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 11 dont 1 procurations**

**Le Maire  
 François GARIDACCI**

  
